

## « *Saluds de juges !* »

John Pitseys

**L**e système judiciaire est injuste, coupé de la réalité, et il court-circuite l'autorité publique au profit d'intérêts privés ! Les accusations sont sérieuses : c'est le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Theo Francken (N-VA), qui les prononce, lorsque la Cour d'appel de Bruxelles décide, le 7 décembre 2016, de condamner l'État belge à des astreintes financières pour non-exécution d'un arrêt du Conseil du contentieux des étrangers (CCE) contraignant l'autorité publique à délivrer des visas humanitaires à une famille syrienne résidant à Alep-Est. L'affaire des « visas syriens » a fait l'objet d'un affrontement médiatique féroce, mettant aux prises T. Francken et la N-VA, d'une part, et les avocats de la famille syrienne ainsi qu'une grande part du monde juridique, d'autre part. Sur quoi l'affaire porte-t-elle exactement ?

Une famille syrienne originaire d'Alep-Est introduit une demande de visa humanitaire auprès de l'Office des étrangers, compétent en la matière, qui la refuse à plusieurs reprises. Après avoir plusieurs fois annulé la décision de l'Office pour manque de motivation correcte, le CCE ordonne à l'État belge, le 20 octobre 2016, de délivrer un visa ou un laissez-passer aux requérants. S'appuyant sur ce jugement, les requérants obtiennent de la Cour d'appel que celle-ci enjoigne l'État d'exécuter de bonne foi l'arrêt du CCE et de délivrer un visa ou un laissez-passer à la famille syrienne, et ce sous peine d'astreinte. Un huissier se présente le 12 décembre 2016 au cabinet de T. Francken pour lui réclamer 20 000 euros d'astreintes.

C'est alors que le conflit juridique se transforme en débat politique. T. Francken déclare en effet qu'il refuse de se soumettre à cette décision de justice. Par le biais d'une campagne d'opinion sur les réseaux sociaux, la N-VA soutient son mandataire, critique « les juges coupés de la réalité » et enjoint le pouvoir judiciaire d'appliquer strictement les lois existantes. Les déclarations du secrétaire d'État et de la N-VA sont sévèrement jugées par de nombreux représentants politiques – Open VLD et CD&V compris –, qui estiment scandaleux qu'un représentant de l'État refuse de se plier aux décisions de justice et qu'un parti membre de la majorité tente publiquement de discréditer le pouvoir judiciaire. Les déclarations du secrétaire d'État sont par ailleurs condamnées par le Conseil supérieur de la Justice, l'association syndicale des magistrats ou la Ligue des droits de l'homme, pour qui T. Francken ne respecte pas la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'autorité de la chose jugée et, plus largement, les fondements de l'État de droit.

## Le droit et la N-VA

Le gouvernement fédéral devait-il en effet se plier à la décision du CCE puis à l'arrêt de la Cour d'appel ? Oui. Les décisions prises par ces tribunaux ont autorité de chose jugée, elles s'imposent donc aux parties en présence. L'exécutif a présenté le jugement du CCE et de la Cour d'appel comme non définitifs, expliquant que des procédures judiciaires (cassation administrative du jugement, demande de suspension des saisies) étaient en cours. Il n'empêche : en attendant la résolution de ces recours, le jugement du CCE est censé être pleinement exécutoire. En outre, les recours intentés par l'État ne cachent pas leur nature dilatoire. Se présentant devant le juge des saisies francophone afin d'obtenir le transfert du cas à la chambre néerlandophone du tribunal de première instance de Bruxelles, l'État va jusqu'à affirmer que ses représentants ne disposent pas d'une maîtrise suffisante du français.

Sur un plan politique, comment comprendre le conflit opposant la N-VA au monde juridique ? Les positions en présence relèvent de deux conceptions différentes de la démocratie, de l'État de droit, et du rapport entre ces deux notions. Dans ce cadre, les arguments de la N-VA font écho aux deux critiques classiques que le conservatisme politique adresse au droit moderne.

Premièrement, le juge serait déconnecté – « *wereldvreemd* » – de la population. T. Francken l'affirme le 8 décembre 2016 : « Je ne permettrai pas que cet arrêt déconnecté de la réalité nous mène à nouveau dans un chaos de l'asile. Il n'y a aucun soutien au sein de la population ». Ainsi que le suggérait déjà en 1790<sup>1</sup> le principal inspirateur intellectuel de Bart De Wever, Edmund Burke, un régime juridique est fondé sur du sable s'il fait table rase des traditions, des patrimoines symboliques, des coutumes qui font l'esprit d'un peuple. Aux yeux de la N-VA, l'arrêt de la Cour d'appel a été formé sans tenir compte de l'opinion publique, de la société et, plus fondamentalement encore, du « pays réel » – en l'occurrence, la Flandre.

Deuxièmement, le juge ne serait pas seulement coupé du monde mais aussi de l'intérêt général. Comme le déclare B. De Wever, « si un gouvernement des juges décide qu'une migration incontrôlée est la meilleure chose pour le pays, je dois m'y opposer pour défendre l'intérêt général et la démocratie »<sup>2</sup>. Dans cette vision, plutôt que de se plier aux injonctions politiques du peuple, le jugement de la Cour d'appel protégerait des agendas et peut-être des intérêts privés. Comme l'analysait le philosophe Leo Strauss, les systèmes politiques et juridiques libéraux tendraient à réduire l'intérêt général à la protection de ce que ces droits sont chargés de promouvoir, à savoir les intérêts individuels. Pour L. Strauss, mais aussi peut-être pour B. De Wever, l'État de droit n'est rien de plus qu'un mécanisme de coordination d'intérêts s'il n'est pas piloté par une démocratie authentique.

## Démocratie et État de droit

En somme, la campagne de la N-VA reproche à la fois aux juges de faire et de ne pas faire de la politique : de faire de la politique dans la mesure où la neutralité du juge est factice, et de ne pas faire de la politique dans la mesure où l'opinion du juge est déconnectée du peuple démocratique.

---

<sup>1</sup> E. BURKE, *Réflexions sur la Révolution de France*, 1790.

<sup>2</sup> Billet publié sur le site de la N-VA, 9 décembre 2016.

Dans ce cadre, les positions de la N-VA ne doivent pas être mésestimées. Elles soulèvent en effet un paradoxe important des théories libérales du droit et de la démocratie, à la fois accusées de déconnecter le droit de la politique et de réduire le droit à de simples problèmes de coordination d'intérêts. Dans l'enquête « Noir Jaune Blues » récemment publiée par *Le Soir* et la RTBf, 70 % des Belges interrogés déclarent désirer un pouvoir politique plus fort. Or, ce désir n'est pas forcément contraire à de puissantes aspirations démocratiques, voire à la volonté de revenir aux racines mêmes du mot « démocratie » : à savoir le gouvernement du peuple par le peuple, sans filtre, sans biais, sans toutes les chicanes empêchant le pouvoir politique de transcrire la volonté du peuple en temps réel.

Si ce désir est puissant et compréhensible, il méconnaît toutefois l'essence de ce que sont les démocraties depuis la Grèce antique. Les démocraties ne sont pas les seuls régimes qui prétendent parler au nom du peuple. Elles se caractérisent en revanche par le fait que chacun des membres de la communauté politique bénéficie d'un même statut social et politique. La démocratie est avant tout un régime basé sur l'égalité politique : ce que les Grecs appelaient l'*isegoria* désigne le fait que les citoyens sont tous soumis aux mêmes lois et que ces lois s'appliquent à tous de la même façon. Ainsi, ce qu'on appelle aujourd'hui l'État de droit ne vise pas seulement à garantir la cohérence interne du système juridique. Il est un principe démocratique à part entière, qui contribue à ce que chacun des membres de la communauté politique soit traité de manière impartiale.

T. Francken critique le fonctionnement de la justice qui, selon lui, empêcherait les démocraties de se prendre en main, et le pouvoir politique de prendre ses responsabilités. En réalité, l'État de droit sert précisément à ce que le citoyen ne soit pas désarmé devant l'exercice du pouvoir. Pour la N-VA ou son mandataire, la démocratie désigne avant tout un idéal d'unité politique entre le peuple et ses représentants. Il eût été intéressant de connaître le point de vue du parti nationaliste sur la relation entre démocratie et égalité politique. Cela aurait permis d'éclairer sous un autre angle sa conception de l'État de droit et sa position dans l'affaire des « visas syriens ».

Cet article a été publié dans : *Imagine demain le monde*, n° 120, mars-avril 2017, pages 32-33.

Pour citer cet article dans son édition électronique : John PITSEYS, « "Salauds de juges !" », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 1<sup>er</sup> mars 2017, [www.crisp.be](http://www.crisp.be).